



→ **Prime de rentrée scolaire**

- Enfant de moins de 6 ans : 100 €
- Enfant de 6 à 10 ans : 180 €
- Enfant de 11 à 18 ans : 260 €
- Enfant de 19 à 25 ans : 350 €

**Critères d'attribution :**

- Sous réserve de fournir un certificat de scolarité ou s'inscription dans un établissement spécialisé pour les enfants en situation de handicap, pour les enfants de moins de 6 ans ou âgés de 17 à 25 ans,
- Age à retenir : celui au 31/12 de l'année en cours,
- Enfant fiscalement à charge,
- Montants non cumulables si les 2 parents sont salariés BPM.

→ **Indemnité journalière de crèche ou de garde d'enfant (hors restauration)**

L'indemnité est octroyée au collaborateur pour ses enfants de moins de 6 ans, fiscalement à charge.

**Montant : 6 euros par journée de travail effectif.**

**Modalités de versement : le mois suivant le mois de garde,**  
sur demande du collaborateur (via le formulaire ad hoc) accompagnée d'une facture ou d'un justificatif.

Cette indemnité de garde peut concerner autant la période scolaire que les gardes pendant les vacances scolaires.

L'indemnité ne peut pas se cumuler avec le bénéfice de chèque CESU.



**Des questions complémentaires ?  
Contactez directement vos représentants SNB locaux  
ou via la messagerie : [info@snb-bpm.com](mailto:info@snb-bpm.com)**